



Rapport d'orientation budgétaire (ROB)

Budget 2025

Conseil Communautaire du 11 décembre 2024

Table des matières

1	Le contexte économique et financier.....	3
2	Les orientations budgétaires 2025	5
2.1	Le budget principal.....	5
2.1.1	Les recettes réelles de fonctionnement.....	5
2.1.2	Les dépenses de fonctionnement	9
2.1.3	La section d'investissement.....	11
2.2	Les indicateurs financiers.....	12
2.3	La gestion de la dette.....	12
2.4	Le budget annexe ZA du pays de Mormal	13
3	Les Ressources Humaines	14
4	Le plan pluriannuel 2024-2029	16
	Lexique.....	19

1 Le contexte économique et financier

La préparation du PLF 2025 intervient dans le contexte institutionnel de la dissolution de l'Assemblée Nationale ayant eu lieu le 9 juin dernier. Cette instabilité a provoqué un sentiment d'attente prolongé et de passivité face aux choix qui devaient être faits pour ce projet de budget 2025 ; dans un contexte économique toujours tendu en raison d'une faible croissance et d'une hausse du déficit public. Ce PLF 2025 présente un objectif premier de redressement des comptes publics en passant prioritairement par la réduction de la dépense publique. Le contexte économique national est marqué par des taux d'intérêts élevés qui ralentissent l'investissement privé et par une croissance estimée à + 1,1 % selon l'INSEE qui s'accorde avec la Banque de France et l'OCDE.

« D'ici la fin de l'année, la consommation des ménages reprendrait un peu d'élan et leurs dépenses immobilières cesseraient de baisser après trois années de repli continu. À l'inverse, les entreprises continueraient de freiner leurs investissements. Dans ce contexte, la croissance française, soutenue ponctuellement par les Jeux Olympiques et Paralympiques à l'été, resterait modeste d'ici décembre et s'établirait à +1,1 % sur l'ensemble de l'année 2024. » Source : INSEE

OBJECTIF GÉNÉRAL DU PLF 2025

- Ramener le déficit à 5% du PIB en 2025 (les estimations du gouvernement prévoient 7% sans action en 2025), puis sous les 3% à l'horizon 2029. Et faire redescendre le taux de dépenses publiques à 56,4 % du PIB en 2025, soit son niveau de 2023.
- Ce qui représente en tout 60 Md€ d'économies à trouver en 2025, prioritairement appliqué sur les dépenses (40 Md€).
- Sur les recettes c'est un effort de 20 Md€ qui devra être fourni via des mesures fiscales exceptionnelles et temporaires. L'effort sera demandé aux plus grandes entreprises et aux ménages les plus aisés (>500 K€ de revenu fiscal de référence annuel pour le foyer fiscal d'un couple). La réduction de certaines niches fiscales viendra également appuyer cet effort.

LES ARTICLES INTERESSANTS LES COLLECTIVITES LOCALES

ART.29 – FIXATION DU MONTANT DE LA DGF :

Le montant de la DGF sera égal au niveau de 2024 avec 27,24 Md€. Pour les dotations de péréquation même croissance qu'en 2024 :

- DSU + 140 M€ (+5%)
- DSR +150 M€ (+6,7%)

Il ne s'agit pas d'un abondement externe, ces progressions seront financées par la DGF et la dotation de compensation. La progression de la dotation d'interco de 90 M€ (identique à 2024), sera financée par écrêtement de la dotation de compensation. Enfin, la DCRTP fait l'objet d'une minoration, le versement transport est reconduit à l'identique par rapport à 2024.

ART.30 – MODULATION DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU FCTVA

- Abaissement du taux et exclusion des dépenses de fonctionnement de l'assiette d'éligibilité au FCTVA.
- Suppression de l'assiette des dépenses d'entretien des bâtiments publics, de voirie, des réseaux et des prestations de solutions informatiques en cloud.
- Le taux de la compensation passe de 16,404 % à 14,850 % à partir du 1er janvier 2025.

ART.31 – STABILISATION EN VALEUR POUR 2025 DES FRACTIONS DE TVA AFFECTÉES AUX COLLECTIVITÉS

Exceptionnellement, les montants de TVA versés en 2024 aux collectivités seront reconduits en 2025. Ce qui signifie que les collectivités ne bénéficieront pas du dynamisme de la TVA en 2025 au titre de la participation à l'effort d'assainissement des comptes publics.

ART.61 – MODALITÉS DE RÉPARTITION DE LA DGF

L'article détaille la progression des montants de DGF annoncée à l'article 29 et met également à jour les modalités de calcul des indicateurs financiers servant dans les calculs de dotation.

ART.64 – INSTAURATION D'UN FONDS DE RÉSERVE AU PROFIT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Dans l'objectif d'associer les collectivités à l'effort de redressement des comptes publics, un fonds de mise en réserve abondé par des prélèvements sur le montant des impositions perçues par les communes, les départements, les régions et les EPCI est créé. Les collectivités concernées sont celles dont les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à 40 M€. Une règle d'exonération sera appliquée pour les collectivités dont les indicateurs de ressources et de charges (servant au calcul de la DGF) seront les plus dégradés. Les montants ainsi mis en réserve viendront abonder la péréquation horizontale des trois années suivantes.

LES AUTRES MESURES

➤ RÉDUCTION DU FONDS VERT

Dans le but d'atteindre les objectifs de maîtrise des dépenses, le gouvernement confirme la réduction du fonds vert qui passe alors de 2,5 M€ à 1 M€. Sa structure devrait se rapprocher de celle des autres dotations à l'investissement des collectivités.

➤ DOTATIONS À L'INVESTISSEMENT LOCAL

Les dotations à l'investissement local (DSIL, DETR, DPV et DSID) sont au niveau de 2024 avec 2 Md€.

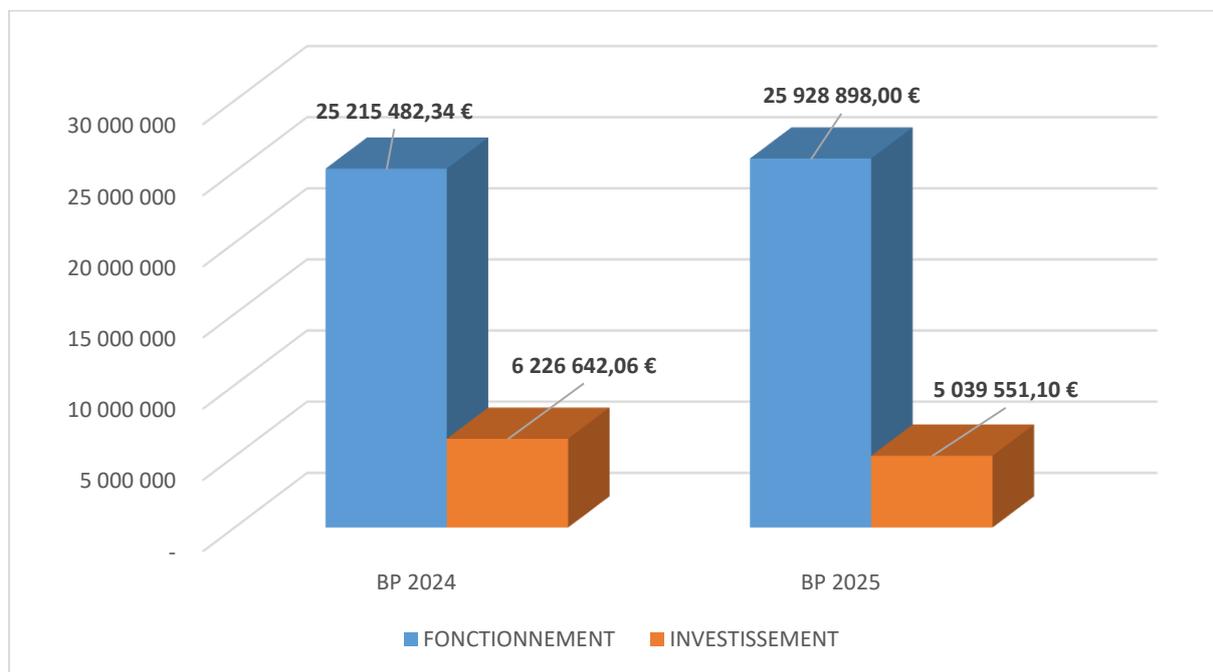
➤ ÉVOLUTION DE LA COTISATION EMPLOYEUR :

Le taux de la participation employeur dédiée au financement du déficit de la CNRACL va progresser de 4 points, ce qui représente en globalité 1,3 Md€. Les dépenses de personnel des collectivités seront directement impactées par cette mesure qui vient en addition des progressions déjà prévues pour 2026 et 2027.

2 Les orientations budgétaires 2025

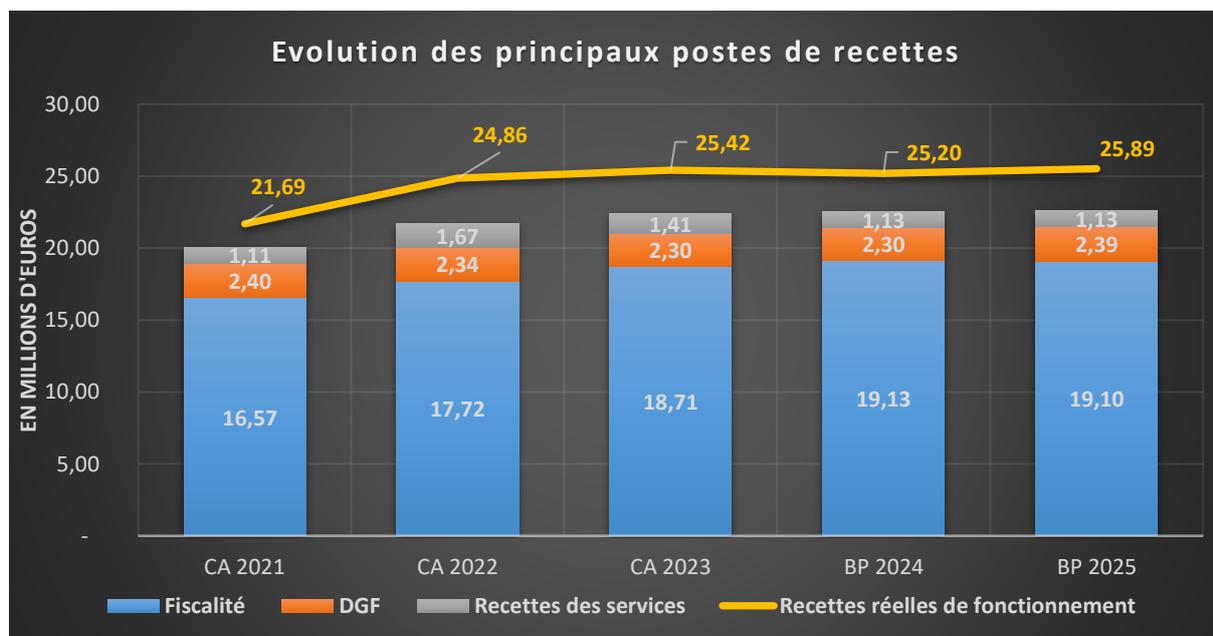
2.1 Le budget principal

Le projet de budget principal 2025 s'élève à 30,96 M€ contre 31,4 M€ en 2024.



2.1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

L'évolution des recettes réelles de fonctionnement est de +2,75 % (Comparatif BP 2025 / BP 2024).



➤ Les recettes fiscales (ménages, entreprises)

Les prévisions des recettes fiscales 2025 reposent sur :

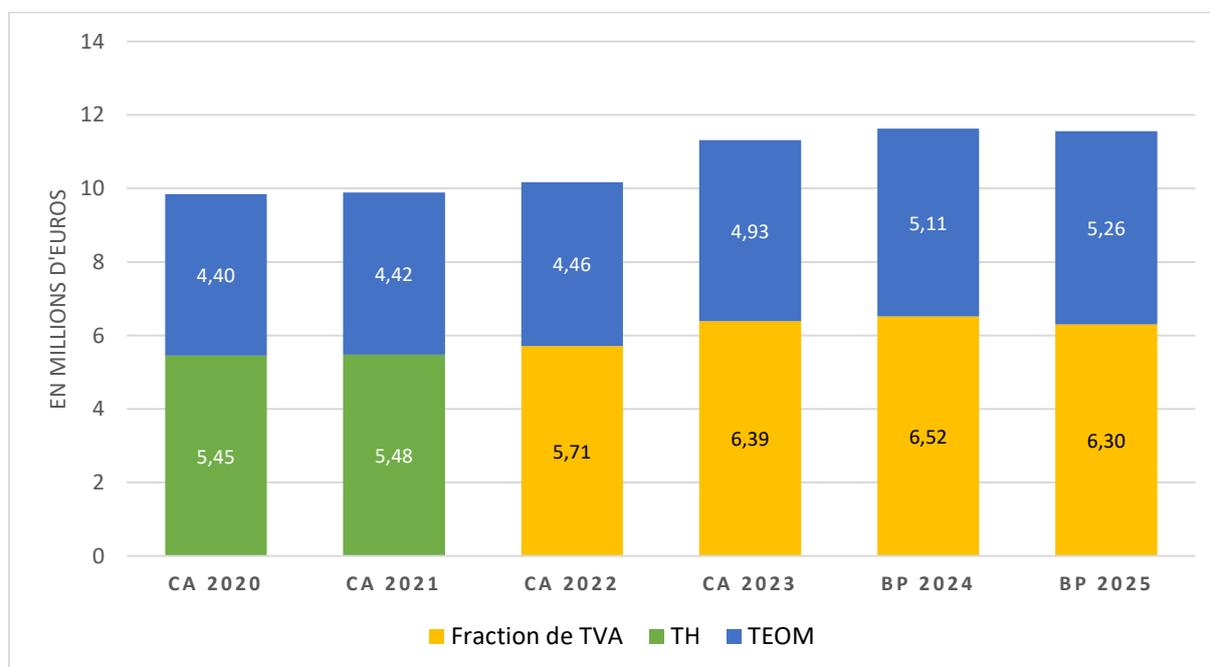
- **Aucune augmentation de taux ;**
- Une hausse des valeurs locatives à hauteur de 1,5% ;
- **Une fraction de TVA en baisse.**

Les recettes fiscales 2025 s'établissent à 19 094 k€, soit - 0,2 % par rapport à 2024.

La fiscalité intercommunale repose sur :

- Des impositions dites « ménages », avec les taxes foncières et la TEOM ;
- Une fraction de TVA suite à la suppression de la TH et de la CVAE ;
- Des impositions dites « entreprises », avec la CFE, la TASCOM et l'IFER.

• *Les taxes ménages*



Aucune évolution de taux n'a été prise en compte pour l'élaboration du BP 2025 :

Impôts ménages	Taux 2024	Taux 2025
Taxe foncière sur le bâti	3,57%	3,57%
Taxe foncière sur le non bâti	7,96%	7,96%
TEOM	14,50%	14,50%

- **Les impôts « entreprises »**

Le fait marquant pour cette année 2025 est une **baisse de la fraction de TVA**. Pour rappel l'article 55 de la loi de finances pour 2023 a supprimé la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). En contrepartie, les collectivités locales se voient affecter une fraction de TVA permettant de compenser la suppression de la recette de CVAE de manière pérenne et dynamique.

Les montants de TVA nationale actualisée affectés à l'EPCI DU PAYS DE MORMAL ont été transmis pour l'année 2024 il y a quelques jours et prévoient une baisse de 359 k€ par rapport aux prévisions. Il est prévu que ces mêmes montants soient reconduits pour l'année 2025.

Les autres impôts « entreprises » sont les suivants :

- La **cotisation foncière des entreprises (CFE)** est basée uniquement sur les biens soumis à la taxe foncière. Cette taxe est due dans chaque commune où l'entreprise dispose de locaux et de terrains. Pour rappel, la réforme de la fiscalité a engendré la réduction de moitié de la base d'imposition des établissements industriels. L'Etat verse une compensation égale chaque année à la perte de base ;
- Les commerces exploitant une surface de vente au détail de plus de 400 m² et réalisant un chiffre d'affaires hors taxe à partir de 460 000 €, sont soumis à la **taxe sur les surfaces commerciales (Tascom)** ;
- L'**IFER est une imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux**. L'IFER concerne les entreprises exerçant leur activité dans le secteur de l'énergie, du transport ferroviaire et des télécommunications. Pour le Pays de Mormal, cette imposition concerne :
 - Les éoliennes terrestres ;
 - La production d'électricité photovoltaïque ;
 - Les transformateurs électriques ;
 - Les stations radioélectriques ;
 - Les stations de compression de gaz ;
 - Les canalisations de gaz ;
 - Les produits chimiques.

Le seul taux d'imposition sur lequel le Pays de Mormal peut influencer est la CFE. Le taux reste identique pour 2024.

Impôt	Taux 2022	Taux 2023
CFE	29,39%	29,39%

Par ailleurs, le Pays de Mormal perçoit la taxe GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations). Le produit proposé s'élève à 435 860 €.

➤ **Les participations et autres recettes de fonctionnement**

Les participations attendues de financeurs sur des opérations de fonctionnement sont prévues en **2025 à hauteur de 1 003 k€**. Cette estimation est issue des services de la collectivité qui ont travaillé au cours du mois d'octobre 2024 pour définir les premières orientations budgétaires 2025.

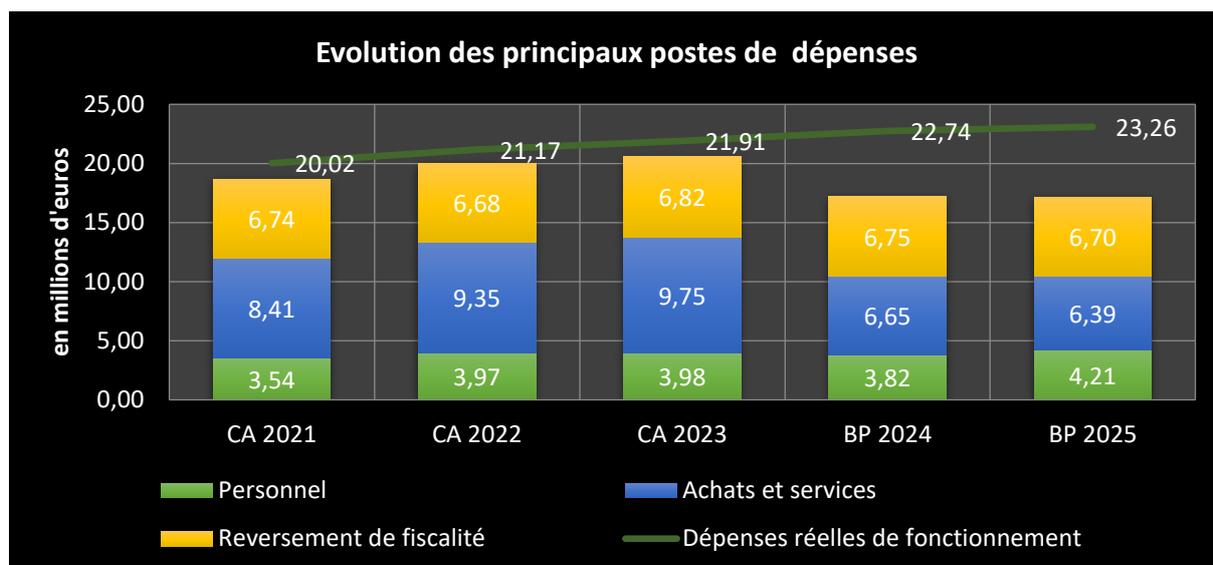
Les compensations versées par l'Etat s'élèvent à 1 590 k€. Elles se composent principalement de la CFE suite à la réduction de moitié de la base d'imposition des établissements industriels.

Nous prévoyons **une stabilité de la DGF** (Dotation Globale de Fonctionnement) à hauteur de 2 397 k€.

Les autres recettes d'exploitation comprennent :

- Les produits des services et du domaine ;
- Les revenus des immeubles (location cellules ZA de la Vallée de l'Aunelle) ;
- Les produits financiers (fonds de soutien créé par l'Etat pour aider les établissements ayant contracté des emprunts à risque).

2.1.2 Les dépenses de fonctionnement



➤ Les dépenses de personnel

La part des « charges de personnel » représente 18,1% des dépenses réelles de fonctionnement. Le chapitre s'élève à 4 213 k€ (ce montant ne tient pas compte des recettes liées aux postes). La hausse de ces dépenses concerne principalement l'inscription de crédits pour les recrutements de :

- 2 agents pour l'ouverture de la France services sur BAVAY ;
- 1 agent en contrat saisonnier sur 6 mois pour renforcer le service jeunesse suite à une réorganisation du service ;
- 1 agent pour le service numérique suite à la mobilité interne de l'agent qui occupait ce poste ;
- ½ ETP pour le contrat territoire lecture.

D'autres facteurs impactent également les charges de personnel comme l'effet GVT (glissement vieillesse technicité), la hausse de taux de cotisation à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) ainsi que la création du service RLPI (non refacturé aux communes).

➤ Les charges à caractère général

Ce chapitre budgétaire rassemble les achats et les services extérieurs et représente désormais 27,48 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Ce poste de dépenses budgété à hauteur de 6,39 M€ en 2025 (contre 6,65 M€ au BP2024) diminue de 3,9%. Les éléments qui justifient cette diminution sont principalement les dépenses liées à la gestion des déchets. En effet, au cours de l'année 2024 les nouveaux modes de collecte sont entrés en vigueur (verre en PAV et réduction de la fréquence de passage pour le bac de tri), ce qui a permis de réduire considérablement le coût des prestations.

➤ **Les reversements de fiscalité**

Ce poste de dépenses important (6,70 M€ en 2025) représente 29% des dépenses réelles de fonctionnement et évolue en fonction des transferts de compétences entre les communes et la CCPM. Ce chapitre comprend les attributions de compensation versées aux communes et le FNGIR (fonds national de garantie individuel des ressources).

Il est important de rappeler qu'une ponction est effectuée sur l'attribution de compensation dans le cadre des services communs ADS (Autorisations Droit du Sol) et commande publique.

➤ **Les autres charges de gestion courante**

Ces charges concernent les contributions aux organismes de regroupement, les subventions aux associations ou les indemnités des élus. Ce chapitre est en augmentation avec l'inscription de crédits supplémentaires pour la contribution au SIAVED. Cette dernière est calculée à partir d'un coût par habitant. Les estimations 2025 s'élèvent à 89€ / habitant soit 4 361 000 €.

2.1.3 La section d'investissement

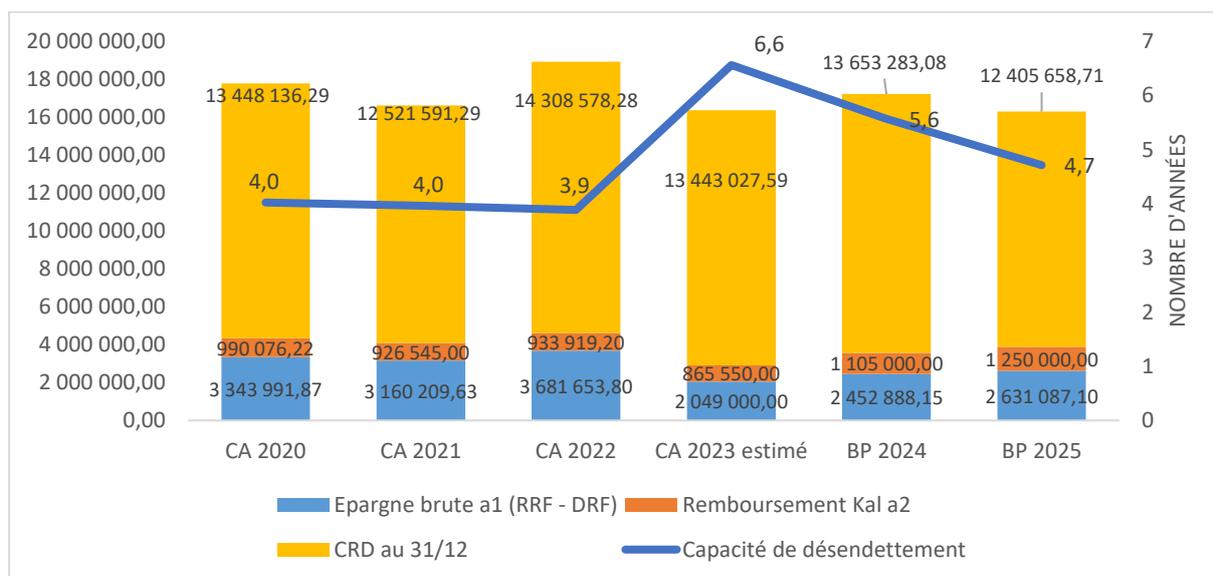
Les dépenses d'investissement sont financées par :

- Des subventions de l'Etat via divers dispositifs (DETR, FNADT) pour l'éclairage public, des recettes de l'Agence de l'Eau pour les travaux de la GEMAPI et du FEDER pour le numérique.
- Le FCTVA ;
- L'autofinancement.

Vous trouverez ci-dessous les crédits alloués aux principaux projets proposés au BP 2025 :

- Tourisme : les travaux de la véloroute et du Moulin pour 600 k€,
- GEMAPI : travaux et études à hauteur de 665 k€ ;
- Développement économique : acquisition de terrains pour une ZA de 25ha (300 k€), aides aux entreprises (75 k€) et étude PTCE (100 k€) ;
- La gestion des déchets (poubelles, PAV, etc.) pour 275 k€ ;
- Les bornes électriques pour 90 k€ ;
- Urbanisme (90 k€).

2.2 Les indicateurs financiers

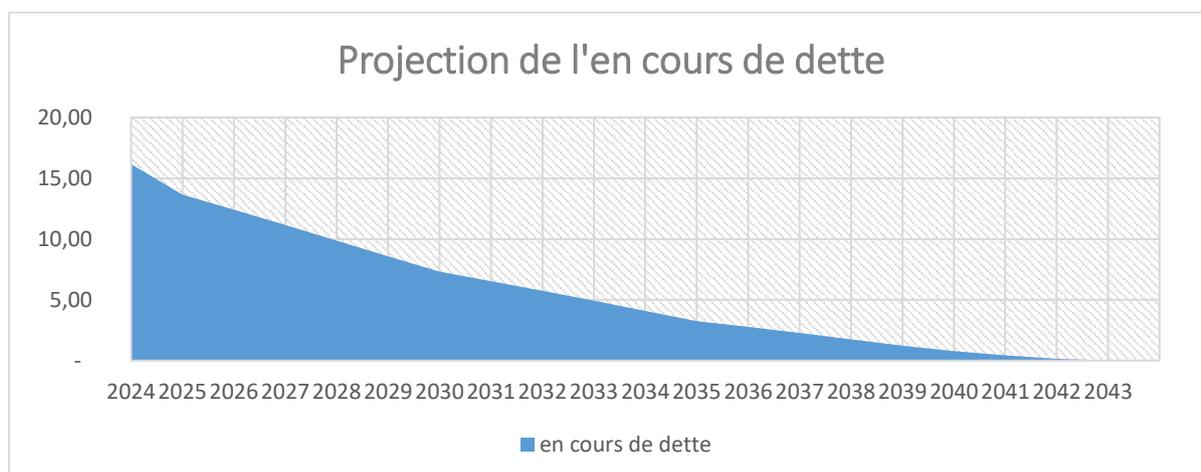


Les ratios financiers nous indiquent que la capacité de désendettement de la CCPM s'élèvera à 4,7 années pour l'année 2025.

2.3 La gestion de la dette

	1er janvier 2024	1er janvier 2025
En cours de dette	13 443 027,59 €	13 653 283,09 €
Nombre d'emprunts	7	8
Amortissement annuel	1 104 275,51 €	1 247 624,38 €
Dette par habitant	274 €	278 €

L'en cours de dette ne présente pas de risque. Les emprunts sont tous à taux fixe.



2.4 Le budget annexe ZA du pays de Mormal

Dans le cadre des différents projets d'aménagement de zones d'activités, toutes les opérations doivent être enregistrées dans un seul et même budget, le budget annexe ZA du pays de Mormal.

Les opérations de lotissement ou d'aménagement de zone sont caractérisées par leur finalité économique de production et non de constitution d'immobilisations dans la mesure où les lots aménagés et viabilisés sont destinés à être vendus. Ces opérations sont enregistrées dans des comptes de charges et de produits que peuvent lier temporairement les comptes de stocks jusqu'au dénouement complet de la commercialisation. Elles sont soumises à un régime fiscal particulier. Pour l'exercice 2025, les travaux de la zone de Jenlain (extension de la ZA de Wargnies le Grand) vont se terminer ce qui permettra de comptabiliser les premières cessions de terrains.

3 Les Ressources Humaines

Structure des effectifs au 01/01/2025 (projection)

La CCPM emploie 67 agents sur postes permanents et 14 agents sur postes non permanents, soit un total de 81 agents :

- 47% d'hommes et 53% de femmes
- 60% de titulaires et stagiaires et 40% de contractuels
- 80% travaillent à temps complet, 16% à temps non complet, 4% à temps partiel

Par catégorie :

- Catégorie A : 19 % (53% d'hommes et 47% de femmes)
- Catégorie B : 31% (56% d'hommes et 44% de femmes)
- Catégorie C : 48% (38% d'hommes et 62% de femmes)
- Autres (apprentis) : 2% (50% d'hommes et 50% de femmes)

Par filière :

- Administrative : 48% des effectifs (28% d'hommes et 72% de femmes)
- Technique : 23.5% des effectifs (63% d'hommes et 37% de femmes)
- Culturelle : 22.5% des effectifs (67% des hommes et 33% de femmes)
- Animation : 2.5% des effectifs (100% des hommes et 0% des femmes)
- Médico-sociale : 1% (0% des hommes et 100% des femmes)
- Autres : 2.5%

L'âge moyen des agents est de 41 ans

L'âge moyen des hommes est de 40 ans et celui des femmes 42 ans

Par grade :

Cadre d'emploi	Part en % de l'effectif total
Adjoint administratif (C)	24.70 %
Adjoint technique (C)	17.29 %
Agent de maîtrise (C)	2.47 %
Adjoint d'animation (C)	1,23 %
Adjoint du patrimoine (C)	1,23 %
Rédacteur (B)	8.65 %
Directeur des services techniques	1,23 %
Directeur général adjoint des services	1,23 %
Assistant d'enseignement artistique (B)	20.99 %
Animateur (B)	1,23 %
Attaché (A)	13.59 %
Ingénieur (A)	1,23 %
Educateur de jeunes enfants (A)	1,23 %
Autres	3.70 %

La CCPM emploie également :

- Environ 355 animateurs en Contrat d'engagement éducatif (CEE) durant les ALSH et 31 durant les séjours adolescents
- 2 contractuels à la brigade vélo durant les 2 mois d'été
- 1 contractuel durant le mois de juillet pour l'entretien des ALSH de Maroilles

Structure prévisionnelle de la masse salariale 2025

Masse salariale prévisionnelle 2025 = 4 213 813€

Rémunérations annuelles brutes + charges des titulaires	2 174 579 €
Rémunérations annuelles brutes + charges des contractuels (dont 468 647 euros pour les CEE (alsh et séjours))	1 795 490 €
Dont NBI+SFT+IR	37 439 €
Dont régime indemnitaire des titulaires	256 893 €
Action sociale (Titres restaurants + tickets cadeaux + Plurelya), assurance du personnel, médecine du travail	243 744 €

Durée effective de travail prévisionnelle :

- Titulaires : 1 607 h * 47.36 ETP = 76 108 h
- Contractuels 1607 h * 32.78 ETP = 52 677 h

Soit un total de 128 785 h

Evolution prévisionnelle des effectifs :

- Recrutement de deux agents pour l'ouverture de la France services sur BAVAY
- Recrutement d'un agent en contrat saisonnier sur 6 mois pour renforcer le service jeunesse suite à une réorganisation du service
- Recrutement d'un agent pour le service numérique suite à la mobilité interne de l'agent qui occupait ce poste
- Recrutement d'un agent à 50 % pour le contrat territoire lecture

4 Le plan pluriannuel 2024-2029

Cette prospective a été réalisée avec les paramètres suivants :

- Prise en compte des propositions budgétaires des services pour 2025 ;
- Dépenses de personnel : + 3% par an sur la période 2025-2029 ;
- Achats et services : + 2,5% par an jusqu'en 2029 ;
- Une fraction de TVA en hausse de 1% par an de 2026 à 2029 ;
- Une revalorisation des bases de +1,5% par an jusqu'en 2029 ;

Plan pluriannuel de fonctionnement

ÉQUILIBRES FINANCIERS	CA 2023 en €	CA 2024 en €	CA 2025 en €	CA 2026 en €	CA 2027 en €	CA 2028 en €	CA 2029 en €
RECETTES DE GESTION (hors cessions)	24 927 767	24 727 820	25 424 819	25 674 737	25 927 830	26 184 142	26 443 712
dont DGF (R741)	2 304 386	2 397 138	2 397 138	2 397 138	2 397 138	2 397 138	2 397 138
dont fiscalité directe	5 157 654	5 150 543	5 176 021	5 238 060	5 301 002	5 364 859	5 429 646
DÉPENSES DE GESTION	21 612 744	22 167 003	22 989 003	23 569 165	23 961 119	24 463 070	24 773 240
dont charges générales (D011)	9 750 782	6 600 002	6 391 000	6 550 775	6 714 544	6 882 408	7 054 468
dont dépenses de personnel (D012)	3 980 260	3 910 000	4 213 002	4 339 392	4 469 574	4 603 661	4 741 771
ÉPARGNE DE GESTION	3 315 023	2 560 817	2 435 816	2 105 572	1 966 711	1 721 072	1 670 472
Frais financiers	294 724	285 000	267 000	247 000	228 000	208 000	188 000
ÉPARGNE BRUTE (CAF)	3 485 233	2 740 751	2 631 838	2 321 594	2 201 733	1 976 094	1 477 472
Amortissement capital dette	865 551	1 104 000	1 247 623	1 261 793	1 276 187	1 282 763	1 270 928
ÉPARGNE NETTE (CAF nette)	2 619 682	1 636 751	1 384 215	1 059 801	925 546	693 331	206 544
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (hors dette)	7 089 714	6 475 000	6 479 000	5 472 250	2 700 000	2 200 000	1 700 000
RECETTES D'INVESTISSEMENT (yc cessions, hors dette)	3 079 252	1 868 021	3 353 943	1 396 226	1 136 855	627 858	155 838
EMPRUNTS NOUVEAUX	0	1 314 531	0	0	0	0	0
SOLDE DE CLÔTURE REPORTÉ	12 387 999	10 997 219	9 341 522	7 600 680	4 584 457	3 946 858	3 068 047
RÉSULTAT DE CLÔTURE AU 31/12	10 997 219	9 341 522	7 600 680	4 584 457	3 946 858	3 068 047	1 730 429
ENCOURS DE DETTE AU 31/12	13 443 028	13 653 559	12 405 936	11 144 143	9 867 956	8 585 193	7 314 265

Plan pluriannuel d'investissement

Libellé	Montant	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	Recettes	Solde à financer
OPÉRATIONS									
Acquisition Gommeignies	400 000,00 €	- €	400 000,00 €	- €	- €	- €	- €	65 616,00 €	334 384,00 €
Conservatoire	1 300 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	- €	600 000,00 €	500 000,00 €	- €	733 252,00 €	566 748,00 €
Aire d'accueil gens du voyage	510 000,00 €	- €	10 000,00 €	100 000,00 €	400 000,00 €	- €	- €	265 616,00 €	244 384,00 €
Bureau d'Information Touristique (Réhabilitation du Moulin de Maroilles)	2 000 000,00 €	- €	500 000,00 €	1 500 000,00 €	- €	- €	- €	1 337 779,00 €	662 221,00 €
Eclairage Public	6 500 000,00 €	2 170 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	1 971 967,00 €	198 033,00 €
Fonds de concours 15 000 €	795 000,00 €	95 000,00 €	300 000,00 €	269 000,00 €	- €	- €	- €	- €	664 000,00 €
Fonds de concours à rayonnement intercommunal	1 400 000,00 €	400 000,00 €	500 000,00 €	318 250,00 €	- €	- €	- €	- €	1 218 250,00 €
Fonds Erosion	1 000 000,00 €	85 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	- €	- €	- €	- €	685 000,00 €
Fonds friches industrielles	500 000,00 €	- €	150 000,00 €	350 000,00 €	- €	- €	- €	- €	500 000,00 €
Fonds solidarité fiscale	600 000,00 €	15 000,00 €	300 000,00 €	285 000,00 €	- €	- €	- €	- €	600 000,00 €
GEMAPI	4 535 000,00 €	500 000,00 €	900 000,00 €	900 000,00 €	900 000,00 €	900 000,00 €	900 000,00 €	1 743 200,00 €	3 256 800,00 €
Gestion des déchets	2 129 000,00 €	2 400 000,00 €	464 000,00 €	200 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	992 225,00 €	2 221 775,00 €
OPAH + PIG	2 500 000,00 €	- €	250 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	- €	1 250 000,00 €
Stratégie foncière	- €	- €	500 000,00 €	500 000,00 €	- €	- €	- €	- €	1 000 000,00 €
Véloroute v31	- €	10 000,00 €	1 155 000,00 €	- €	- €	- €	- €	611 106,00 €	553 894,00 €
Zone d'activité Jenlain	650 000,00 €	500 000,00 €	150 000,00 €	- €	- €	- €	- €	834 980,00 €	- 184 980,00 €
Total opérations	24 819 000,00 €	6 275 000,00 €	5 979 000,00 €	4 972 250,00 €	2 200 000,00 €	1 700 000,00 €	1 200 000,00 €	8 555 741,00 €	13 770 509,00 €

Lexique

La structure simplifiée du budget

Acte annuel, le budget voté par le Conseil Communautaire prévoit l'ensemble des recettes et des dépenses qui seront mises en œuvre au cours de l'année pour réaliser les projets de la Communauté ; Il autorise le Président à percevoir les recettes et engager les dépenses votées.

Le budget est équilibré en dépenses et recettes ; il comporte des opérations réelles (décaissements et encaissements) et des opérations d'ordre (écritures sans effet sur la trésorerie). Il est composé de deux sections distinctes.

La section de fonctionnement prévoit :

- Les dépenses nécessaires au fonctionnement de la Communauté : les charges à caractère général, charges de personnel, charges de gestion courante, mais également intérêts des emprunts, charges exceptionnelles, la dotation aux amortissements, l'autofinancement de l'investissement ;
- Les recettes perçues par la Communauté dans le cadre de l'activité de ses services, les dotations de l'État, les impôts, des produits financiers, des produits exceptionnels.

La section d'investissement prévoit :

- Les dépenses d'équipement de la Communauté (acquisitions, travaux, opérations pour le compte de tiers, subventions versées), le remboursement des emprunts et dettes ;
- Les recettes incluant l'autofinancement, l'amortissement, les subventions d'équipement reçues, les participations reçues de tiers, le produit des cessions, les emprunts nouveaux.

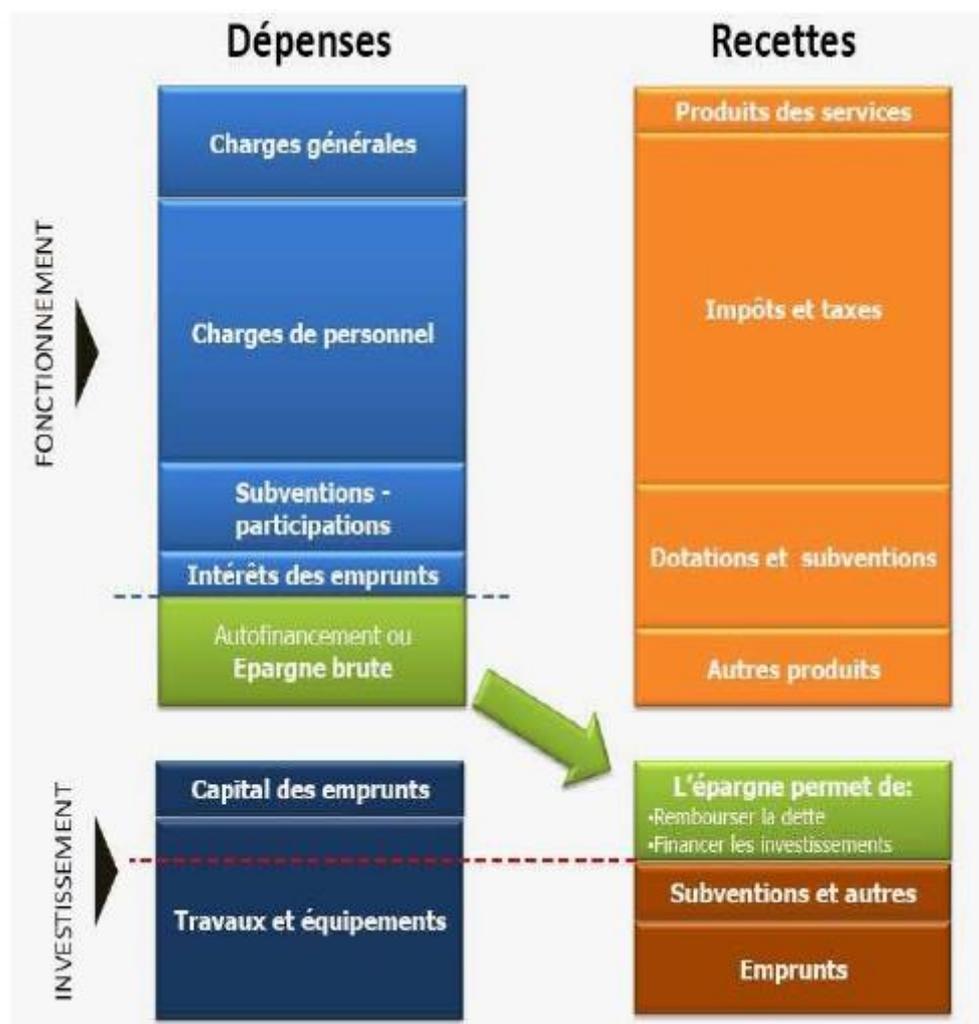
Quelques termes financiers

Autofinancement – Prélèvement pour l’investissement : Part de solde recettes moins dépenses de fonctionnement qui finance les dépenses d’investissement.

Opérations d’ordre : Écritures comptables sans incidence financière en termes d’encaissement et de décaissement contrairement aux opérations réelles.

Allocations compensatrices : Les allocations versées par l’Etat compensent les exonérations de taxe d’habitation, ainsi que pour la CFE les abattements recettes et les réductions pour création d’établissement.

La constitution de l’épargne et le financement de l’investissement



L'EPARGNE BRUTE est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement.

L'EPARGNE NETTE est l'épargne brute diminuée du remboursement du capital de la dette ; elle contribue à financer les dépenses d'investissement.